

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG002-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP002-100000001	PP	SANEF	3	<p>A26-De Bifurcation avec A16 (CALAIS) à Vallée de l' AISNE (n°14):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP002-100000002	PP	SANEF	4	<p>A26-De Vallée de l' AISNE (n°14) à Bifurcation A4/A26 (l'ouest de REIMS):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 26 83 52 50						
PP002-100000003	PP	SANEF	5	A29-De NEUCHATEL en BRAY A St QUENTIN: HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP002-100000004	PP	SANEF	6	A4-De SAINT-JEAN-LES- DEUX- JUMEAUX (n°18) à REIMS-TINQUEUX (n°22): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP002-100000006	PP	CD02	2	Charmes - Andelain - D1032: Hauteur maximale autorisée : 4,40 m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,4		
PP002-100000007	PP	le Nouvion-en-Thiérache	1	Circulation interdite le mercredi de 7h00 à 14h00 Evénement : Marché le mercredi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP002-100000008	PP	Saint-Quentin	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30 de 11h30 à 14h30 de 17h00 à 19h00 Hauteurs Maximales autorisées : 4,10 m - Place Dufour Denelle - (Boulevard de Verdun – D1029) Contournement : dans le sens Est-Ouest, par les bretelles (Rue du Colonel Driant) ; dans le sens Ouest-Est, itinéraire à définir avec les services techniques: 4.70 m – D1029 (Viaduc de Picardie) Service d'escorte obligatoire : Police Nationale : 03 23 06 20 20. - Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum pour un passage de nuit ; 72 heures au minimum pour un passage de jour. Service à prévenir : Services techniques de la ville de Saint-Quentin - Contacts : - Tél. : M. SOKOL au 03 23 06 92 70 ou M. BONON au 03 23 06 92 74 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) - Courriels :		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				francis.bonon@casq.fr - leila.elmourchidi@casq. - edwige.baudry@casq.fr - Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum Prévenir obligatoirement par fax au 03 23 06 92 59.						
PP002-100000009	PP	Soissons	6	Circulation interdite la nuit. Hauteurs maximales autorisées : - 4.60 m – N2 (Déviation de Soissons) - 4.85 m – échangeur N2 x N31 (dit de la Chaumière) Contournement : emprunter les bretelles à contre-sens (escorte de police obligatoire). Service d'escorte obligatoire : Police Nationale : 03 23 76 72 00. - Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum. Service à prévenir : Services techniques - Tél. : 03 23 76 31 60. (Un agent municipal pourra accompagner la convoi - Contact : 06 84 95 11 19). - Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG002-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DE SNCF RESEAU 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent</p>							

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire. Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,35 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP002-200000001	PP	CD02	3	Charmes - Andelain - D1032: Hauteur maximale autorisée : 4,40 m		2010_TE_2cat_Livret A5		4,4		
PP002-200000002	PP	Saint-Quentin	3	<p>Hauteurs maximales autorisées :</p> <p>4,10 m - place Dufour Denelle (boulevard de Verdun-D1029).</p> <p>Pour le contournement de cet ouvrage, les convois emprunteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le sens Est-Ouest, les bretelles place Dufour-Denelle, - dans le sens Ouest-Est, l'itinéraire est à définir en concertation avec les services techniques. <p>4,70 m - D1029 (viaduc de Picardie).</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30, de 17h00 à 19h00.</p> <p>Service d'escorte obligatoire : Police nationale - Téléphone : 03 23 06 20 20. Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum pour un passage de nuit, 72 heures au minimum pour un passage de jour.</p> <p>Service à prévenir : Services techniques - Téléphone : M. SOKOL au 03 23 06 92 70, ou M. BONON au 03 23 06 92 74 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30). Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum.</p>							
PP002-200000003	PP	Soissons	7	<p>Hauteurs maximales autorisées :</p> <p>4,60 m - N2 (déviation de Soissons). 4,85 m - échangeur N2 x N31 (dit de la Chaumière). Pour le contournement de cet ouvrage, emprunter les bretelles à contresens (escorte de police obligatoire).</p> <p>Circulation interdite la nuit.</p> <p>Service d'escorte obligatoire : Police nationale - Téléphone : 03 23 76 72 00. Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum.</p> <p>Service à prévenir : Services techniques - Téléphone : 03 23 59 90 00. Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5					
PG002-300000001	PG	DIR Nord	0	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau routier national :</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, la circulation est autorisée dans les limites suivantes de gabarit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 4,60 mètres sur route nationale ; - Longueur : 35,00 mètres ; - Largeur : 3,50 mètres ; - Vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés. <p>Conditions générales d'emprunt du réseau : D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation, prise à contresens...) l'appui des forces de l'ordre sera nécessaire et impératif pour sa réalisation.</p> <p>Contraintes ponctuelles sur le réseau : Au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage des convois, le transporteur contactera impérativement le District de Laon pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...).</p> <p>Concernant les équipements gérés par la DIR Nord : Les équipements gérés par la DIR Nord sont les potences, hauts-mâts de signalisation et potences de feux. Si certains équipements empêchant le</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	Annexe2_Prescrip02	3,5	4,6			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>passage des convois doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis du District de Laon.</p> <p>Concernant la signalisation verticale : En cas d'éventuelle dépose de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur, faute de quoi les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés, lui seront facturés.</p> <p>Concernant le mobilier urbain : Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêchant le passage des convois doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, toute dégradation devra être signalée immédiatement au District de Laon.</p> <p>Le transporteur s'assurera que le convoi peut franchir sans les dégrader, les équipements et ouvrages surplombant la route nationale.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis sera demandée auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 23 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignant son passage. Si des potences, hauts-mâts de signalisation directionnelle ou potences de feux sont un obstacle au passage, la circulation n'est pas autorisée sur ces réseaux.</p> <p>Le District de Laon sera prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur transmettra impérativement par courrier ou par messagerie électronique, les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire : DIR NORD – District de Laon – 6 bis, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON – Tél : 03.23.80.54.00 – Fax : 03.23.80.54.07 Courriel : District-De-Laon.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>							
PP002-300000001	PP	DIR Nord	1	<p>RN2 – Déviation de Villers-Cotterêts, échangeurs RN2/RD973 et RN2/RD81 (Commune de Villers-Cotterêts)</p> <p>Les convois d'une hauteur supérieure à 4,50 mètres prendront les bretelles d'évitement.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,5			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG002-300000002	PG	CD02	0	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau routier départemental :</p> <p>Délai de prévenance : La Direction de la voirie départementale (DVD) – Service entretien et exploitation (SEE) sera prévenue au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur transmettra impérativement par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales de son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire :</p> <p>Direction de la voirie départementale (DVD) – Service entretien et exploitation (SEE) 2, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON – Tél. : 03 23 24 68 81 – Fax : 03 23 24 68 82 – Courriel : cd02-te@aisne.fr</p> <p>Limite de l'autorisation en termes de poids, longueur et largeur : Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, la circulation est autorisée dans les limites suivantes de gabarit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : limitée au gabarit maxi des ouvrages, listés en « Annexe 6 – Ouvrages et équipements. PONTS CD » - Longueur : 35,00 mètres ; - Largeur : 4,00 mètres ; <p>Par ailleurs, le pétitionnaire dont le convoi ne respecte pas les caractéristiques définies dans l'article 4 (poids maximal à l'essieu inférieur à 12 tonnes et espacement entre essieux supérieur à 1,35 m) de l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes adressera une demande d'autorisation auprès de :</p> <p>DDT Aisne / SRTER / CTR / Pole TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 23 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Conditions générales d'exploitation du réseau lors du passage des convois : D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation y compris dans un giratoire, prise à contre-sens...), l'appui des forces de l'ordre sera nécessaire et impératif pour la réalisation de ces manœuvres. Dans tous les cas, la fermeture même temporaire d'un axe par les forces de l'ordre nécessite la mise en position d'un véhicule en queue de bouchon de façon à alerter les usagers de cette interruption de circulation.</p> <p>Seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés à emprunter les routes à chaussées séparées (2 x 2 voies).</p> <p>Compte-tenu de la présence de nombreux aménagements sur chaussées (îlots, giratoires, ...), d'éléments de signalisation verticale et du gabarit de certains ouvrages, le transporteur respectera les obligations définies dans l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque : une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable et obligatoire pour vérifier la faisabilité du passage du convoi.</p> <p>Passage sur les ouvrages d'art : En raison des surcharges apportées, le franchissement de chaque ouvrage s'effectuera de la façon suivante : le convoi circulera seul sur l'ouvrage, la vitesse sera réduite au pas (vitesse de 5 km/h) et la circulation s'effectuera dans l'axe de l'ouvrage d'art.</p> <p>Contraintes ponctuelles sur le réseau : Le transporteur contactera la DVD – SEE, au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage des convois pour connaître les contraintes particulières sur la section</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	Annexe2_Prescrip02	3,5			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...).</p> <p>Impact sur les équipements gérés ou non par la Direction de la voirie départementale (DVD) : Si certains équipements comme la signalisation directionnelle ou de police empêchent le passage des convois et doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis de la DVD – SEE.</p> <p>Concernant la signalisation verticale : En cas de dépose éventuelle de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur. Les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés seront facturés au transporteur.</p> <p>Concernant le mobilier urbain : Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p> <p>Concernant l'éclairage public ou des feux de signalisation : Préalablement au passage, le transporteur contactera la collectivité concernée et s'assurera auprès de la collectivité, de la disponibilité des entreprises spécialisées pour ces démontages provisoires, avant le passage des convois.</p> <p>Par ailleurs, le transporteur s'assurera que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages surplombant les routes départementales.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, toute dégradation sera signalée immédiatement à la DVD – SEE.</p> <p>Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignant son passage. Si des potences, hauts-mâts de signalisation directionnelle ou potences de feux sont un obstacle au passage, la circulation n'est pas autorisée sur ces réseaux.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis sera demandée auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pole TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 23 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p>							
PP002-300000002	PP	DIR Nord	2	<p>RN2 – Échangeur RN2/RD1 (Commune de Vauxbuin). Dans le sens de circulation Laon/RN2 vers Château-Thierry/RD1, les convois d'une hauteur supérieure à 4,30 mètres continueront sur la RN2, pour faire demi-tour au giratoire de l'Archer (RN2/RN31), puis reviendront par la RN2 pour prendre la bretelle de sortie vers Château-Thierry/RD1.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,3			
PG002-300000003	PG	SANEF	0	<p>Conditions définies par la SANEF, pour l'emprunt des ouvrages d'art au-dessus des autoroutes : Avant le passage de tout convoi sur les ouvrages au dessus des autoroutes A4 et A26, le transporteurs préviendra par courriel, le gestionnaire de voirie, au minimum 3 jours ouvrés, à l'adresse suivante : convois.exceptionnels@sanef.com</p> <p>Trois ouvrages d'art sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OA. A26 PS171.2 (72 T) sous RD930 (72 T) (Commune de Saint-Quentin). - OA. A26 PS178.4 (120 T) sous RD1044 (72 T) (Commune d'Urvillers). 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02					

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- OA. A26 PS211.2 (48 T) sous RN2 (72 T) (Commune de Chambry).						
PP002-300000003	PP	DIR Nord	3	RN2 – Echangeurs de Laffaux (RN2/RD26), Vaudesson (RN2/RD14) et Chivy-lès-Etouvelles (RN2/RD542). Les convois d'une hauteur supérieure à 4,80 mètres prendront les bretelles d'évitement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,8		
PG002-300000004	PG	Bohain-en-Vermandois	0	Conditions imposées par la ville de BOHAIN-EN-VERMANDOIS : La traversée du centre-ville de Bohain-en-Vermandois est interdite aux convois exceptionnels par arrêté municipal reconduit depuis février 2019. A sud de l'agglomération, un passage par la Rue Jean Moulin est autorisé (entre la D13 et la D960). Le pétitionnaire et le transporteur de convois doivent obligatoirement consulter la Mairie. La traversée se fera en accord de la police municipale prévenue 72h00 à l'avance. Mairie de Bohain-en-Vermandois – 1, Place du Général de Gaulle – 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS Tél. : 03 23 07 55 59 – Fax : 03 23 07 55 56 Courriel : dgs@bohainenvermandois.fr ou policemunicipale2@bohainenvermandois.fr Une participation de 50,00€ est demandée pour la traversée des convois. (Ce montant pourra évoluer par décision du conseil municipal).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,3		
PP002-300000004	PP	DIR Nord	4	RN2 Contournement de Laon – Pont d'Ardon. Cet ouvrage d'art est limité à 80 tonnes sur une longueur de 14,00 mètres. Le pétitionnaire déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage pour obtenir éventuellement son accord. DIR NORD – Cellule Gestion Ouvrages d'Art – 44 ter, rue Jean Bart – CS 20275 – 59019 LILLE Cedex Tél. : 03 20 49 60 21 – Fax : 03 20 49 60 29 – Courriel : goa.spt.dirn@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PG002-300000005	PG	La Capelle	0	Conditions imposées par la ville de LA CAPELLE : Le transporteur de convois d'une longueur supérieure à 30,00 mètres doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi, afin de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation Mairie de La Capelle – 34, rue du Général de Gaulle – 02260 LA CAPELLE Tél : 03 23 97 52 00 – Fax : 03 23 97 80 47 – Courriel : mairie@villedelacapelle.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000005	PP	DIR Nord	5	RN2 / RN31 – Echangeur de la Chaumière (Commune de Villeneuve-Saint-Germain). Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,85 mètres, dans les sens de circulation suivants : Laon (RN2) vers Reims (RN31), Reims (RN31) vers Paris (RN2), Reims (RN31) vers Soissons (centre ville), Paris	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-	Annexe2_Prescrip02				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				(RN2) vers Soissons (centre ville). Les convois seront autorisés à traverser la RN2 et à emprunter les bretelles à contre-sens, uniquement en présence de la Police Nationale du commissariat de Soissons, prévenue au minimum, 3 jours ouvrés à l'avance et après la signature préalable d'une convention avec la Police Nationale. Contact : Commissariat de Soissons – 19, rue Paul Deviolaine – 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 76 72 00 – Fax : 03 23 76 72 05.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG002-300000006	PG	Fère-en-Tardenois	0	Conditions définies par la ville de FERE-EN-TARDENOIS : Monsieur le Maire de Fère-en-Tardenois émet un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et les ouvrages du domaine public communal d'accès à la société Vossloh Cogifer (Rue du Parc aux Boeufs) dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions. Le transporteur doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi. Contact : Mairie de Fère-en-Tardenois – 11, place Aristide Briand – 02130 FERE-EN-TARDENOIS Tél. : 03 23 82 20 44 – Fax : 03 23 82 02 12 – Courriel : contact@ville-ferentardenois.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000006	PP	DIR Nord	6	RN31 – Déviation de Sermoise, échangeur RN31/RD101/RD1250. Les convois d'une hauteur supérieure à 4,70 mètres prendront les bretelles d'évitement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,7		
PG002-300000007	PG	Guise	0	Conditions imposées par la ville de GUISE : 1) Pour toutes les catégories. De 07h30 à 20h00, tous les 2e mercredis de chaque mois (jour de marché), la traversée de l'agglomération sur les tronçons des RD946P (Rue Camille Desmoulins) et RD960 (Place d'Armes, vers Bohain-en-Vermandois) est interdite. Du 15 novembre au 15 janvier de chaque année, la traversée de Guise sur les tronçons D946P et D960 est interdite du fait de l'installation des illuminations de Noël (hauteur limitée). 2) Spécifiques aux convois de 3e catégorie : d'une longueur supérieure à 25,00 mètres et/ou d'une largeur supérieure à 4,00 mètres. La circulation est interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h00 et de 16h00 à 19h00. La traversée de l'agglomération est autorisée de 19h00 à 07h00. Le transporteur doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi. Mairie de Guise – Services techniques - 91, rue Chantraine – 02120 GUISE – Tél. : 03 23 61 80 80 – Fax : 03 23 61 17 67 - services-techniques@ville-guise.fr Courriel : police-municipale@ville-guise.fr ou gregory.rondier@ville-guise.fr - Tél : 03 23 04 58 66 Les déposes et reposes de la signalisation routière seront réalisées par le transporteur (remontage dans les deux heures maximum après le passage). En cas de dégradation, une somme forfaitaire de 300,00€ sera facturée à la société de transport.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02	4			
PP002-	PP	CD02	1	Échangeur RN2/RD1 (Commune de Vauxbuin) : Dans le sens de circulation Laon/RN2 vers Château-	https://www.securite-	Annexe2_Prescrip02		4,3		

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000007				Thierry/RD1, les convois d'une hauteur supérieure à 4,30 mètres ne prendront pas la sortie « Château-Thierry » dans ce sens. Ils continueront sur la RN2, pour faire demi-tour au giratoire de l'Archer (RN2/RN31), puis reviendront sur la RN2 pour prendre la bretelle de sortie RN2 vers RD1.	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG002-300000008	PG	Le Nouvion-en-Thiérache	0	Conditions imposées par la ville de LE NOUVION-EN-THIERACHE : La circulation est interdite : a) le mercredi, jour du marché, de 7h00 à 14h00 ; b) une semaine avant et après le dernier week-end du mois d'Août ; c) deux semaines avant et une semaine après le deuxième week-end du mois de Décembre. Pendant la période de Noël : du 1er Novembre de l'année jusqu'au 15 Janvier de l'année suivante, le pétitionnaire prendra en compte la hauteur libre sous les illuminations, lors du passage du convoi. Le transporteur de convois d'une largeur supérieure à 3,00 mètres doit consulter préalablement la mairie. Mairie du Nouvion-en-Thiérache – Place du Général De Gaulle BP43 - 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE Tél : 03 23 97 53 00 – Courriel : mairie-nouvion@orange.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PG002-300000009	PG	Saint-Quentin	0	Conditions imposées par la ville de SAINT-QUENTIN : La masse maximale des convois exceptionnels autorisés à circuler sur les voies communales de la ville de Saint-Quentin est limitée à 80 tonnes (Rue Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard de Verdun, Rue du Colonel Driant, Rue de la Chaussée Romaine et Rue de Paris). Le pétitionnaire et le transporteur doivent préalablement et obligatoirement consulter les services techniques de Saint-Quentin. Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, le pétitionnaire de convois de masse supérieure à 48 tonnes et jusqu'à 80 tonnes déposeront une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 - Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de voirie, pour être éventuellement autorisé à emprunter ses voies communales. Direction générale des services techniques de la ville de Saint-Quentin Service voirie travaux neufs – 50, chemin d'Itancourt – B.P. 345 – 02107 SAINT-QUENTIN cedex Contacts : M. SOKOL – 03 23 06 92 70 ou M. BONON – 03 23 06 92 74, de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30. Courriels : francis.bonon@casq.fr ou leila.elmourchidi@casq.fr ou edwige.baudry@casq.fr La traversée se fera en accord et avec l'aide de la Police Nationale prévenue 72h00 à l'avance, après la signature préalable d'une convention avec la Police Nationale. Contact : Commissariat de Saint-Quentin – 7, avenue du Général De Gaulle – 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03 23 06 20 20	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Le repérage de l'itinéraire au préalable, l'information des services techniques municipaux, 72h00 avant le passage du convoi et son escorte par les services de police sont obligatoires.</p> <p>Les déposes et reposes des mobiliers urbains sont à la charge financière du demandeur qui assumera l'entière responsabilité des dégradations ou dommages consécutifs à ces opérations. Tout mobilier urbain sera impérativement remis en place après le passage du convoi.</p>						
PP002-300000010	PP	Saint-Quentin	1	<p>L'ouvrage de la Place Dufour Denelle est limité en hauteur à 4,10 mètres.</p> <p>Dans le sens de circulation de Laon/RD1044 ou La Capelle/RD1029 vers Cambrai/D1044, Amiens/RD1029 ou Ham/RD930, il est évitable en empruntant les bretelles de la Rue du Colonel Driant, selon les procédures définies à la prescription générale PGSTQUE (demande de raccordement auprès de la DDT, consultation des Services techniques municipaux et escorte de la Police Nationale).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,1		
PG002-300000010	PG	Soissons	0	<p>Conditions imposées par certaines communes de l'agglomération de SOISSONS :</p> <p>Dans la déviation de Soissons (contournement de Soissons par les RN2 et RN31), les convois exceptionnels sont limités en hauteur :</p> <p>a) Sur la section RN2, sens Paris vers Belgique : hauteur limitée à 4,60 m ;</p> <p>b) Sur la section RN2, sens Belgique vers Paris : hauteur limitée à 4,70 m ;</p> <p>c) Sur la section RN31, sens Compiègne vers Reims : hauteur limitée à 4,90 m ;</p> <p>d) Sur la section RN31, sens Reims vers Compiègne : hauteur limitée à 5,00 m ;</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, les convois exceptionnels d'une hauteur supérieure à celles indiquées ci-dessus pourront être autorisés par les gestionnaires de voirie concernés (communes de Belleu, Mercin-et-Vaux, Pommiers, Soissons et Villeneuve-Saint-Germain), à circuler sur leurs voies communales, selon les liaisons demandées par les pétitionnaires.</p> <p>Le pétitionnaire déposera une demande de raccordement auprès de :</p> <p>DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Selon l'itinéraire du pétitionnaire, le Pôle TE de la DDT précisera alors, quelles communes à consulter.</p> <p>Le pétitionnaire communiquera ensuite son type de convoi aux gestionnaires de voirie concernés, pour être éventuellement autorisés à emprunter leurs voies communales.</p> <p>Le repérage de l'itinéraire au préalable et l'information des municipalités concernées, 72h00 avant le passage du convoi sont obligatoires. Autorisée de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, la circulation des convois est interdite la nuit, toutefois, selon certaines caractéristiques des convois exceptionnels, les municipalités pourront imposer une circulation nocturne.</p> <p>Les déposes et reposes des mobiliers urbains sont à la charge financière du transporteur qui assume l'entière responsabilité des dégradations ou dommages consécutifs à ces opérations. Tout mobilier urbain doit impérativement être remis en place après le passage du convoi. Un constat pourra être</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				effectué dès le passage et les frais de remise en état seront à la charge du transporteur.						
PG002-30000011	PG	Viels-Maisons	0	Conditions définies par la ville de VIELS-MAISONS : Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,40 mètres, ne pouvant pas emprunter la RD933 (déviation de Viels-Maisons), Monsieur le Maire de Viels-Maisons émet un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et les ouvrages du domaine public communal suivants (Rue de Montmirail, Grande Rue, Rue Saint-Martin et Route de Paris), dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions dont notamment l'information préalable de la mairie, par le transporteur, 72h00 avant le passage du convoi. Contact : Mairie de Viels-Maisons – 7, Grande Rue – 02540 VIELS-MAISONS Tél. : 03 23 82 61 47 – Fax : 03 23 82 76 32 – Courriel : mairie.vielsmaisons@wanadoo.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02		4,4		
PP002-30000011	PP	Soissons	1	Mairie de Belleu – 3, rue Albert Ledoux – 02200 BELLEU Tél. : 03 23 73 21 93 – Fax : 03 23 73 87 08 – Courriel : mairie.belleu@wanadoo.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PG002-30000012	PG	SNCF Réseau Haute Picardie	0	Ouvrages d'art au dessus d'une voie ferrée limités en tonnage et gérés par la SNCF. Si le pétitionnaire venait à franchir l'un de ces ouvrages, il déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage pour obtenir éventuellement son accord. SNCF Réseau – Direction Générale Industrielle et Ingénierie - Direction Zone Ingénierie Nord Est Normandie - Pôle Régional d'Amiens et de Lille - 1, rue Jules Barni – 80000 AMIENS Tél. : 03 22 82 05 22 – Courriel : am.demandes.transports.except.routiers@sncf.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-30000012	PP	Soissons	2	Mairie de Mercin-et-Vaux – 7, rue Villa-la-Croix – 02200 MERCIN-ET-VAUX Tél. : 03 23 73 60 19 – Fax : 03 23 73 94 67 – Courriel : mairie@mercin-et-vaux.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PG002-30000013	PG	SNCF Réseau Paris Est	0	Ouvrage d'art au dessus d'une voie ferrée limité en tonnage et géré par la SNCF. Les permissionnaires déposeront une demande de raccordement auprès du Pôle TE de la DDT de l'Aisne : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Ils consulteront ensuite le gestionnaire de l'ouvrage en communiquant la configuration technique de leur convoi pour obtenir son accord et être éventuellement autorisés à le franchir.</p> <p>SNCF – Direction des projets Franciliens – Département Etudes – Pôle Etudes Nord Paris A l'attention du Chef de groupe Ouvrages d'Art 162, rue du Faubourg Saint-Martin – 75475 PARIS cedex 10 – Fax : 01 56 41 77 53 Contact : M. CAMBOULIN – Tél. : 01 56 41 77 67</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP002-300000013	PP	Soissons	3	<p>Mairie de Pommiers – 26, rue du 8 mai 1945 – 02200 POMMIERS Tél. : 03 23 73 00 96 – Fax : 03 23 73 91 86 – Courriel : mairie.de.pommiers02@orange.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000014	PP	Soissons	4	<p>Mairie de Soissons – Services techniques – Département voirie Hôtel de Ville – 02209 SOISSONS cedex Tél. : 03 23 59 90 00 – Fax : 03 23 59 90 00 – Courriel : techniques@ville-soissons.fr Un agent municipal pourra accompagner le convoi (Contact : 06 84 95 11 19).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PG002-300000014	PG	SNCF PN	0	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, tout transporteur doit reconnaître son trajet afin de s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir en toute sécurité, les passages à niveau situés sur son parcours.</p> <p>La liste est reprise en « Annexe 7. passages à niveau ».</p> <p>Pour tout convoi qui ne serait pas en capacité de franchir un passage à niveau en moins de 7 secondes, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 semaines à l'avance. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14,00 mètres.</p> <p>Dans tous les cas et sur tous les passages à niveau, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi et se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents de la SNCF, ...)</p> <p>En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur recherchera un autre itinéraire.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-	PP	Soissons	5	<p>Mairie de Villeneuve-Saint-Germain – Rue de la Mairie – 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN</p>	https://www.securite-	Annexe2_Prescrip02				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000015				Tél. : 03 23 53 29 93 – Fax : 03 23 59 58 01 – Courriel : mairie@villeneuve-st-germain.fr	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP002-300000016	PP	SNCF Réseau Haute Picardie	1	Ligne 261000 – Pont route PK 86+225 – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1044 – PR 44+521 – D694B – Commune de Charmes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000017	PP	SNCF Réseau Haute Picardie	2	Ligne 229000 – Pont route PK 137+148 – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1044 – PR 64+522 – D0695 – Commune de Laon	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000018	PP	SNCF Réseau Paris Est	1	Ligne 72000 – Pont route – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1 – PR 76+880 – D0010 – Commune de Breny	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000019	PP	SNCF PN	1	Coordonnées du correspondant ferroviaire Haute Picardie : Christophe LEGRAND – Tél. : Courriel : christophe2.legrand@reseau.sncf.fr – Portable : 07 78 34 05 54	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				
PP002-300000020	PP	SNCF PN	2	Coordonnées du correspondant ferroviaire Paris-Est : Charles VIGREUX – Tél. : Courriel : charles.vigreux@reseau.sncf.fr – Portable : 06 80 93 73 76	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-	Annexe2_Prescrip02				

Prescriptions du département de l'Aisne (02)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP002-300000021	PP	SNCF PN	3	Coordonnées du correspondant ferroviaire Paris Nord : Fabrice CAM – Tél. : 01 70 32 27 49 Courriel : fabrice.cam@reseau.sncf.fr – Portable : 06 24 55 91 93	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescrip02				